

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination**

Dixième réunion

Nairobi, 30 mai - 2 juin 2016

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail
du Groupe de travail à composition non limitée
pour 2016–2017 : questions scientifiques et techniques :
établissement des rapports nationaux**

**Projet de décision OEWG-10/[...]: Établissement des rapports
nationaux**

Présenté par le groupe de contact sur les questions techniques

Le Groupe de travail à composition non limitée,

1. *Approuve* la liste ci-après de flux de déchets à l'égard desquels des orientations pratiques supplémentaires relatives à l'établissement d'inventaires devraient être élaborées, à condition que ces derniers soient des déchets dangereux ou autres déchets :

- a) Batteries plomb-acide usagées;
- b) Déchets d'équipements électriques et électroniques;
- c) Déchets d'huiles;

2. *Prie* le Secrétariat d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles, des orientations pratiques sur l'établissement d'inventaires concernant les flux de déchets visés au paragraphe 1 ci-dessus afin de compléter le guide méthodologique pour l'établissement d'inventaires des déchets dangereux et autres déchets au titre de la Convention¹ de Bâle, de sorte que la Conférence des Parties les examine et, éventuellement, les adopte à sa treizième réunion.

¹ UNEP/CHW.12/9/Add.1.